Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215602525-20251204-2025_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 27 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 14
Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.
Absents excusés : Mme BASTILLE (pouvoir à Mme TOQUER), Mr JADE (pouvoir à M MOUSSET).
Absents : Mr MICHELET
Secrétaire de séance : Mme VAILHEN

2025-83- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors autorisations de programmes et restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

Chapitre ou compte	Libellé	Crédits ouverts 2025	Plafond	Crédits autorisés avant vote du budget en 2026
16	EMPRUNTS	126 000 €	25 %	31 500 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €	25%	5 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	84 000 €	25%	21 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 937 577.57 €	25%	484 394 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000 €	25%	30 000 €

TOTAL CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2026 : 571 894 €

La limite de 571 894 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission plénière du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- **AUTORISER** les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du montant maximal autorisé : 571 894 €.

Monsieur MOUSSET,
Maire

Madame VAILHEN,
Secrétaire